



ASSEMBLÉE — 39^e SESSION

COMITÉ EXÉCUTIF

Point 22 : Protection de l'environnement – Aviation internationale et changements climatiques – Politique, normalisation et soutien de la mise en œuvre

POSITIONS DE L'INDONÉSIE SUR UN RÉGIME MONDIAL DE MESURES BASÉES SUR LE MARCHÉ (GMBM) POUR L'AVIATION

(Note présentée par l'Indonésie)

RÉVISION N° 1

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

L'Indonésie appuie l'établissement d'un régime de mesures basées sur le marché (GMBM) pour l'aviation civile internationale et la présente note résume la position de l'Indonésie sur le texte du *Projet de résolution de l'Assemblée sur un régime mondial de mesures basées sur le marché (GMBM)*. L'Indonésie souhaite s'assurer que les obligations de compensation des émissions de l'exploitant pour une année donnée peuvent être réduites par le recours à des carburants alternatifs durables sur une base individuelle (paragraphe 5) ; l'Indonésie serait prête à prendre rapidement des mesures en adoptant le régime dans sa première phase de mise en œuvre (2021) si un soutien technique est reçu de la part de l'OACI et/ou d'autres États membres (paragraphe 7). L'Indonésie est en faveur d'une transition dynamique de la répartition des obligations de compensation pour passer de 100 % du taux du secteur à une approche individuelle (paragraphe 9).

Suite à donner : L'Assemblée est invitée :

- a) à noter l'engagement de l'Indonésie envers les travaux de l'OACI et son appui à l'établissement d'un régime mondial de mesures basées sur le marché (GMBM) pour l'aviation internationale ;
- b) à noter la volonté de l'Indonésie de prendre rapidement des mesures pour la mise en œuvre du régime et pour y adhérer dès la première phase, un programme de pré-mise en œuvre ayant été élaboré avec l'assistance technique de l'OACI, qu'elle encouragerait la coopération avec d'autres États ;
- c) à veiller à ce que les obligations de compensations des émissions d'un exploitant pour une année donnée puissent être réduites par l'utilisation de carburants alternatifs durables sur une base individuelle et non sur une base sectorielle ;
- d) à appuyer une transition dynamique de la répartition des obligations pour passer d'une approche à 100 % sectorielle à une approche individualisée ;
- e) à appuyer l'adoption d'unités d'émissions liées à un programme national de réduction/économie de carbone comprenant un volet d'atténuation ou d'économie, comme les programmes de protection des forêts (REDD+) ; le Mécanisme pour un développement propre (MDP) ; la mise en œuvre commune, etc., et à exprimer une préférence pour des projets implantés dans des économies en développement et dans des États moins avancés.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte à l'Objectif stratégique E – <i>Protection de l'environnement</i> .
<i>Incidences financières :</i>	Les activités visées dans la présente note seront entreprises sous réserve des ressources prévues au budget-programme ordinaire de 2017-2019 ou provenant de contributions extrabudgétaires.
<i>Références :</i>	HLM-GMBM-Feuille volante n° 2 : <i>Projet de texte de résolution de l'Assemblée sur un régime mondial de mesures basées sur le marché (GMBM)</i> CAEP/10-WP/2, <i>Faits nouveaux survenus dans d'autres organismes des Nations Unies</i> , Secrétariat du CAEP, 09/11/2015

1. INTRODUCTION

1.1 La Direction générale de l'aviation civile de l'Indonésie (DGCA), relevant du Ministère des transports, est résolue à appuyer les travaux et les politiques de l'OACI dans le domaine de la protection de l'environnement en aviation, comme il ressort de son plan d'action national de réduction des émissions de GES du secteur de l'aviation, soumis à l'OACI en juillet 2013 et mis à jour en juin 2015.

1.2 La mise en œuvre de ce plan d'action comprend, entre autres, des mesures clés pour réduire les émissions de carbone du secteur du transport aérien indonésien, la mise au point de carburants alternatifs durables et l'application de mesures basées sur le marché.

1.3 L'Indonésie a participé activement aux récentes discussions bilatérales et multilatérales de l'OACI concernant l'établissement d'un régime mondial de mesures basées sur le marché (GMBM) pour l'aviation internationale et a accueilli en 2016 l'un des séminaires des Dialogues sur l'aviation mondiale (GLAD) en vue de faciliter un accord à cette 39^e session de l'Assemblée.

1.4 Par la présente note, l'Indonésie souhaite partager sa position sur le *Projet de texte de résolution de l'Assemblée sur un régime mondial de mesures basées sur le marché (GMBM)* présenté par le Conseil, plus précisément sur certains points clés dont la discussion est en cours, notamment le traitement des carburants alternatifs (paragraphe 5), la mise en œuvre par étapes (paragraphe 7), la répartition des compensations (paragraphe 9) et la mise en œuvre (paragraphe 17).

2. TRAITEMENT DES CARBURANTS ALTERNATIFS (PARAGRAPHE 5)

2.1 L'Indonésie a intégré l'aviation dans sa politique nationale de bioénergie et dans ses objectifs pour les transports par le décret n° 201 du Ministère des transports et le décret n° 12 (2015) du Ministère de l'énergie et des ressources minérales, visant à promouvoir l'utilisation de carburants alternatifs durables pour l'aviation et l'approvisionnement de ses aéroports en conséquence.

2.2 L'Indonésie estime que, si le GMBM n'établit pas de mécanismes garantissant que les gains d'émissions nets découlant de l'utilisation de carburants alternatifs profiteront aux exploitants individuels qui normalement paieront des prix très élevés pour ces carburants, les politiques nationales et les efforts de l'industrie risquent fort d'être entravés et même sapés en l'absence d'effets positifs pour les acteurs nationaux.

2.3 La résolution de l'Assemblée devrait donc veiller à ce que le régime GMBM prévoie que les obligations de compensation des émissions d'un exploitant au cours d'une année donnée peuvent être réduites par l'utilisation de carburants alternatifs durables sur une base individuelle et non sur la base d'une répartition des avantages selon l'approche sectorielle.

3. MISE EN ŒUVRE PAR ÉTAPES (PARAGRAPHE 7)

3.1 L'Indonésie appuie la mise en œuvre du régime en deux étapes : 2021 et 2026.

3.2 L'utilisation de paramètres spécifiques comme la TKP pour déterminer la participation au régime a l'avantage de la précision et de la clarté, mais compte tenu des difficultés à parvenir à un accord sur les paramètres appropriés pour garantir un niveau suffisant de couverture et d'intégrité environnementale, l'Indonésie appuie une approche plus pragmatique basée sur une participation par clause d'option positive (participation volontaire) lors de la première phase ; elle propose également que tous les autres États inclus dans le régime mais qui n'y adhèrent pas pendant la première phase soient tenus de le faire lors de la seconde phase.

3.3 Pour décider s'ils adhèrent dès la première phase, les États doivent évaluer leur état de préparation et leur capacité de participation, en plus d'autres facteurs, notamment leur niveau d'activités aéronautiques. L'Indonésie considère que toutes les économies développées doivent de toute façon être considérées comme ayant la capacité d'entrer dans la première phase de mise en œuvre.

3.4 L'Indonésie souhaite démontrer son engagement envers l'OACI, en collaboration avec les autres États membres et dans le cadre des efforts mondiaux de projets de réduction des émissions de carbone pour faire face aux changements climatiques, en s'engageant à prendre rapidement des mesures et à adhérer au régime GMBM dès sa première phase de mise en œuvre (2021).

3.5 L'Indonésie voudrait faire activement campagne et encourager les États membres dont les économies sont en développement à adhérer au cours de la première phase de mise en œuvre, quand ils seront prêts et en auront la capacité, et voudrait proposer d'établir un cadre pour inviter l'OACI, les économies développées et les organisations multilatérales, les institutions financières internationales et autres acteurs à offrir une assistance technique et une aide en matière de renforcement des capacités pour appuyer une mise en œuvre effective.

3.6 L'Indonésie appuie également les exemptions de certains États membres, comme il est prévu dans le projet actuel de résolution.

4. RÉPARTITION DES COMPENSATIONS (PARAGRAPHE 9)

4.1 L'Indonésie considère que la répartition des obligations de compensations, à la fois selon une approche sectorielle et selon une approche individuelle, offre des avantages et des inconvénients pour l'industrie ; en conséquence, elle appuie l'adoption d'un processus dynamique permettant de passer de la première à la seconde dans le cadre du régime.

5. MISE EN ŒUVRE (PARAGRAPHE 17)

5.1 L'Indonésie s'engage à déployer un effort particulier pour mettre en place l'infrastructure du régime GMBM [politiques et règles nationales, organisation et gestion, manuels et procédures normalisées (SOP), bases de données et logiciels, etc.] et les ressources humaines nécessaires avant 2021, de manière à accélérer et harmoniser la mise en œuvre du régime, notamment en procédant à l'expérimentation des systèmes de surveillance, de comptes rendus et de vérification (MRV) en vue d'aider l'OACI et les autres États membres à identifier les obstacles et à partager leurs expériences pour contribuer à faire avancer la mise en œuvre dans d'autres pays.

5.2 Elle salue également l'établissement de partenariats avec d'autres États membres pour l'élaboration et la mise en œuvre du système MRV et offre son soutien pour appuyer la coopération, particulièrement au plan régional.

5.3 En ce qui concerne les unités d'émission qui seront adoptées dans le cadre du régime GMBM, l'Indonésie accepte le principe que les exploitants devraient être libres de choisir les compensations qui leur offrent le meilleur rapport coût-rendement tout en respectant les normes qualitatives convenues, mais elle propose également que l'Assemblée appuie l'adoption d'unités liées à des programmes nationaux de réduction/économie de carbone comprenant un volet d'atténuation, comme les programmes de protection des forêts (REDD+); le Mécanisme pour un développement propre (MDP); la mise en œuvre commune, etc., et qu'elle exprime une préférence pour des projets implantés dans des économies en développement et dans des États moins avancés.

5.4 L'Indonésie appuie également des unités d'émission GMBM compatibles avec la CCNUCC.

6. CONCLUSION

6.1 L'Assemblée est invitée :

- a) à noter l'engagement de l'Indonésie envers les travaux de l'OACI et son appui à l'établissement d'un régime mondial de mesures basées sur le marché (GMBM) pour l'aviation internationale ;
- b) à noter la volonté de l'Indonésie de prendre rapidement des mesures pour la mise en œuvre du régime et pour y adhérer dès la première phase, un programme de pré-mise en œuvre ayant été élaboré avec l'assistance technique de l'OACI, qu'elle encouragerait la coopération avec d'autres États ;
- c) à veiller à ce que les obligations de compensations des émissions d'un exploitant pour une année donnée puissent être réduites par l'utilisation de carburants alternatifs durables sur une base individuelle et non sur une base sectorielle ;
- d) à appuyer une transition dynamique de la répartition des obligations pour passer d'une approche à 100 % sectorielle à une approche individualisée ;
- e) à appuyer l'adoption d'unités d'émissions liées à un programme national de réduction/économie de carbone comprenant un volet d'atténuation ou d'économie, comme les programmes de protection des forêts (REDD+); le Mécanisme pour un

développement propre (MDP) ; la mise en œuvre commune, etc., et à exprimer une préférence pour des projets implantés dans des économies en développement et dans des États moins avancés.

— FIN —